

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

À une séance ordinaire de conseil de la municipalité de Montcalm tenue le 10 août 2020, à 20 heures, au centre communautaire, étaient présents les conseiller(ère)s :

Pierre Bertrand Suzanne Dyotte
Richard Pépin Richard Tees Huguette Drouin.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire suppléant Denis Courte.

Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

20-08-139

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé :

- jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020;
- jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020;
- jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020;
- jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020;
- jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020;
- jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020;
- jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020;
- jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020;
- jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020;
- jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020;
- jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020;
- jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020;
- jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020;
- jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020;
- jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020;
- jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020;
- jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020;
- jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020;
- jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020;
- jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020.

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé que les organismes municipaux peuvent à nouveau tenir les séances du conseil ainsi que toute forme d'assemblée publique en présence des citoyennes et des citoyens tout en respectant la consigne de distanciation sociale de deux mètres entre les personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'accepter que la présente séance soit tenue devant public au centre communautaire (33 route du Lac-Rond Nord);

Son Honneur le maire suppléant Denis Courte déclare la séance ordinaire ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

20-08-140

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 août 2020, tenue au centre communautaire (33 route du Lac-Rond Nord).

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4 SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS DU 13 JUILLET 2020

20-08-141

Le maire suppléant Denis Courte fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire à huis clos du 13 juillet 2020.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire à huis clos du 13 juillet 2020 en considérant que le montant de la liste des déboursés a été modifié suite à des corrections de calculs qui ont été apportées (67 862.54 \$ au lieu de 75 450.89 \$).

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Richard Pépin, conseiller responsable de la revitalisation du village et de la sécurité publique, informe que l'Organisation du voisinage en urgence (O.V.U.) est à la recherche de 2 nouveaux bénévoles pour les secteurs 1 et 2.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

20-08-142

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois de juin 2020 pour la somme de 388.17 \$ et au courant du mois de juillet 2020 pour la somme de 15 313.69 \$, en vertu du règlement no 322-2017 tel qu'amendé.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

20-08-143

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 127 822.80 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- aux chèques no. 73 à 80 et
- aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - JUILLET		
	BELL CANADA	141.13 \$	SERVICES TELECOPIEUR
	BELL MOBILITÉ	324.00 \$	SERVICES CELLULAIRES
	HYDRO-QUÉBEC	316.37 \$	ÉLECTRICITÉ BUREAU
	HYDRO-QUÉBEC	76.42 \$	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	227.58 \$	ÉLECTRICITÉ CASERNE/BIBLIO
	HYDRO-QUÉBEC	183.79 \$	ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	476.14 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	HYDRO-QUÉBEC	58.65 \$	PARC MUNICIPAL 188 CH. LAC-DU-BROCHET
	ULTRAMAR	279.91 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	5 036.82 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 161.24 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	1 849.24 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	15 782.65 \$	DÉPÔTS DIRECTS
	ASSURANCE COLLECTIVE	611.40 \$	RETRAIT DIRECT
73	ANDRÉ CHAREST CPA	10 060.31 \$	HONORAIRES AUDIT 2019 + LES REDDITIONS DE COMPTE POUR TECQ ET RECYC-QUÉBEC
	TOTAL PAYÉ EN JUILLET	37 585.65 \$	
	À PAYER POUR LE MOIS DE AOÛT		
	• PAR CHÈQUE		
74	MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF	3 267.61 \$	RESSOURCES EN LOISIRS
75	BOBCAT INNOVATION	172.46 \$	SOUSSIONS TRAVAUX ORDONNANCE DE LA COUR
76	PFD AVOCATS	609.37 \$	SERVICES JURIDIQUES
77	MRC DES LAURENTIDES	1 978.32 \$	ACHAT DE BACS
78	TONY FORTIN SCULPTEUR	2 874.38 \$	SCULPTURE BANC CORRIDOR AÉROBIQUE
79	PIERRE MARCIL	194.75 \$	TRAPPAGE DE CASTOR
80	GILBERT MILLER & FILS LTÉE	35 136.38 \$	CORRIDOR, LAC-BEAVEN, NIVELEUSE, MONT-BLANC ET PARC LAC DU BROCHET
	SOUS TOTAL DES CHÈQUES	44 233.27 \$	
	• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD		
	LABORATOIR H2LAB	131.65 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN BMR	12.58 \$	MATÉRIAUX ET OUTILS, MAINTENANCE ET VOIRIE
	CENTRE D'HYGIÈNE	209.55 \$	MASQUES-FACIAUX + GEL ANTISEPTIQUE
	GROUPE SIGNALISATION DE L'ESTRIE INC.	14 584.18 \$	ADRESSES RÉFLÉCHISSANTES ET NOMS DE RUES
	L'INFORMATION DU NORD	210.40 \$	AVIS PUBLIC DANS LE JOURNAL
	MURRAY-MALTAIS ET ASSOCIÉS ARPENDEURS-GÉOMÈTRES	1 609.65 \$	PLAN TOPOGRAPHIQUE SENTIER SKI DE FOND
	GABRIEL DAGENAIS SERVICE-CONSEIL	1 363.45 \$	ACOMPTÉ POUR LES MANDATS PFM ET MADA
	RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES	27 426.25 \$	4E VERS. DE LA QUOTE-PART
	LIBRAIRIE CARPEDIEM	57.65 \$	ACHAT DE LIVRES
	ÉRIC DEBELLEFEUILLE	50.00 \$	REMBOURSEMENT DÉPÔT CLÉ SALLE DU CONSEIL
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE	45 655.36 \$	
	• VISA DES JARDINS		
	ZOOM VIDEO COMMUNICATIONS	21.00 \$	PLATEFORME POUR SÉANCES VIRTUELLES
	RONA FORGET	272.59 \$	MATÉRIEL POUR LA HALTE AU LAC VERDURE
	CANADIAN TIRE	53.93 \$	MASQUES FACIAUX - COVID-19
	MINISTÈRE ÉNERGIE	1.00 \$	CONSULTATION REGISTRE FONCIER ACTE NOTARIÉ
	SOUS-TOTAL VISA	348.52 \$	
	TOTAL À PAYER POUR AOÛT	90 237.15 \$	
	GRAND TOTAL DE LA LISTE	127 822.80 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUILLET 2020

20-08-144

Il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de juillet 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4 RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL DU 1ER JANVIER AU 31 JUILLET 2020 ET TRANSFERTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

20-08-145

Suite au dépôt du rapport budgétaire semestriel du 1er janvier au 31 juillet 2020, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'autoriser les transferts de crédits budgétaires suivants :

1. 200 \$ provenant du poste budgétaire 02 13000 331 « Gestion financière et administrative - Frais Téléphone et Transport » au poste 02 13000 321 «Frais de poste»;
2. 400 \$ provenant du poste budgétaire 02 32001 141 « Voirie municipale – Salaire employé à temps partiel » au poste 02 23000 499 « Protection civile – Autres ».
3. 16 000 \$ provenant du poste budgétaire 02 92100 840 « Frais de financement » au poste 02 32000 521 (Voirie municipale – Entretien des chemins »);
4. 5 000 \$ provenant du poste budgétaire 02 70290 999 « Loisirs et Culture - Autres, famili-fête) au poste 02 32000 620 (Voirie municipale – Gravier, sable, asphalte »);
5. 510 \$ provenant du poste budgétaire 02 35500 640 « Circulation, plaques de rues » au poste 02 45100 640 « Enlèvement et destruction des ordures- Pièces et accessoires ».

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

20-08-146

Le maire suppléant fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019 et ce tel que prescrit à l'article 176.2.2 du code municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité que le rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité via le bulletin électronique du mois d'août.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.6 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT POUR ENCHÉRIR LORS DE LADITE VENTE

20-08-147

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19) et à la demande de certaines municipalités, la vente des immeubles en défaut de paiement de taxes foncières est reportée au 3 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier de la Municipalité de Montcalm a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 1er juin 2020 conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier de la Municipalité de Montcalm doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité:

- **QUE** le conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions :

MATRICULE	ANCIEN CADASTRE	LOT RÉNOVÉ	ADRESSE
2289-45-7871	P7 rang 02	5 865 601	ROUTE DU LAC-ROND SUD
2389-29-8227	P9A rang 02	5 865 568	RUE MCKENZIE
3188-16-0854	P40 rang 02	5 865 928	CHEMIN MILLETTE
3188-91-7368	P44 rang 02	5 866 113	RUE DE FRIBOURG
3189-87-1895	P42 rang 03	5 865 970	RUE DE GENÈVE
3289-58-1620	44-12 rang 03	5 866 034	RUE DE LAUSANNE
3290-01-0300	42-59 rang 03	5 865 997	RUE LUGANO

- **QUE** ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;
- **QUE** le directeur général ou la directrice générale adjointe, soit mandaté(e) à représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 3 décembre 2020, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.7 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 16-09-161 RELATIVE À LA TARIFICATION EU ÉGARD À LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

20-08-148

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 265-2010 afin d'établir les modalités relatives à l'usage du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs relatifs à la location du centre communautaire ont été établis par résolution (no.16-09-161), tel que stipulé par ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier certains tarifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'amender la résolution no 16-09-161 relative à la tarification eu égard à la location du centre communautaire comme suit:

- L'alinéa no 1- est remplacé par le suivant :

Pour les organismes sans but lucratif provenant desdites municipalités : le tarif est **160 \$** pour une première location au courant d'une année. Pour chacune des locations suivantes au courant de la même année, le tarif est **200 \$ par jour**;

- L'alinéa no 2- est remplacé par le suivant :

Pour les citoyens desdites municipalités (preuve de résidence ou de propriété à l'appui), le tarif est **200 \$ par jour**.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

**6.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NO 265-1-2020 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 265-2010 SUR LES MODALITÉS
RELATIVES À L'USAGE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 265-1-2020 ayant pour objet de modifier le règlement no 265-2010 sur les modalités relatives à l'usage du centre communautaire.

Monsieur le conseiller Pierre Bertrand dépose le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 265-2010 sur les modalités relatives à l'usage du centre communautaire.

Copies du projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes.

**6.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 340-2020
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 810 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$
POUR À L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 340-2020 relatif à l'agrandissement de l'hôtel de ville et décrétant une dépense de 810 000 \$ et un emprunt 600 000 \$.

Monsieur le conseiller Pierre Bertrand dépose le projet de règlement 340-2020 décrétant une dépense de 810 000 \$ et un emprunt 600 000 \$ pour l'agrandissement et la réfection de l'hôtel de ville.

Copies du projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes.

**6.10 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE
CENTRALE D'APPELS 9-1-1**

20-08-149

CONSIDÉRANT QUE l'article 569 du *Code municipal du Québec* prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit des mesures similaires;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une résolution, la Municipalité de Montcalm a délégué à la MRC des Laurentides sa compétence quant à la conclusion d'une entente avec un fournisseur qualifié, relativement à la fourniture de services de réception et de répartition des appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides afin de confirmer la délégation de compétence et définir les rôles et responsabilités de chacun;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'autoriser le Maire Steven Larose et le Directeur général et secrétaire-trésorier Michael Doyle à signer, pour et au nom de la Municipalité de Montcalm l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC des Laurentides relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.11 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION OPÉRATIONNELLE DU RÈGLEMENT 353-2020 DE LA MRC DES LAURENTIDES RELATIF À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

20-08-150

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement 205-2005*, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement 2019-2007*, la MRC des Laurentides déclarait sa compétence à l'égard de toutes les villes et municipalités locales de son territoire pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE depuis, l'ensemble des villes et municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC des Laurentides ont part de leur intention d'assumer par elles-mêmes les opérations de cueillette et de transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a modifié sa déclaration de compétence afin de limiter sa portée et d'exclure ainsi la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'ensemble des villes et municipalités dont le territoire est compris dans le sien, par l'adoption du *Règlement 333-2018*, conservant toutefois sa compétence en matière de disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, lors de sa séance tenue en date du 19 mars 2020, le *Règlement 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides* et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signer des ententes intermunicipales avec les villes et municipalités du territoire afin de faire appliquer les dispositions d'ordre administratif et opérationnel du règlement précité par un employé désigné à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'autoriser le Maire Steven Larose et le Directeur général et secrétaire-trésorier Michael Doyle à signer, pour et au nom de la Municipalité de Montcalm l'entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.12 EXÉCUTION DES TRAVAUX SUITE À UNE ORDONNANCE DE LA COUR MUNICIPALE RELATIVE AU 7 RUE DE LUCERNE, LOT 43-3 RANG 3 (LOT RÉNOVÉ 5 865 952)

20-08-151

CONSIDÉRANT QU'une ordonnance a été émise par la Cour municipale aux propriétaires du 7 rue de Lucerne concernant l'installation d'un revêtement conforme à la réglementation municipale sur les bâtiments se trouvant sur le lot 43-3 rang 3 (lot rénové 5 865 952);

CONSIDÉRANT QU'à défaut de se conformer à ladite ordonnance dans les délais impartis, la municipalité est autorisée à prendre elle-même les dispositions nécessaires afin de faire exécuter, aux frais des propriétaires, les travaux ci-haut mentionnés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité

- Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

- Que la municipalité autorise l'exécution des travaux pour l'installation d'un revêtement conforme à la réglementation municipale sur les bâtiments se trouvant sur le lot 43-3 rang 3 (lot rénové 5 865 952), par l'entreprise Bobcat Innovation, pour la somme de 11 267.55 \$ taxes incluses, en cas de défaut par les défendeurs de faire exécuter lesdits travaux par eux-mêmes dans le délai imparti;
- Que les coûts résultant des travaux à être effectués par la municipalité seront assimilés à la taxe municipale foncière imposée sur l'immeuble des défendeurs et récupérables avec les mêmes droits et privilèges que pour une telle taxe.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NO 338-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 338-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Monsieur le conseiller Pierre Bertrand dépose le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Copies du projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes.

7.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 338-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été modifiée afin d'ajouter des outils réglementaires plus souples pour régir les constructions et les transformations sur le territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2002, les municipalités qui sont dotées d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) peuvent adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour évaluer des projets non conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand lors de la séance tenue le 10 août 2020 et a été déposé lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité

- D'adopter le premier projet de règlement no 338-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- De mandater le directeur général de fixer la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative audit projet de règlement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

20-08-152

7.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 193-2002 AFIN D'ENCADRER LA CULTURE, LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DE CANNABIS

20-08-153

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Montcalm a adopté le règlement de zonage portant le numéro 193-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 193-2002 afin de régir convenablement la culture, la production et la transformation de cannabis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donnée à la séance du conseil du 10 février 2020 et a été déposé lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité

- D'adopter le premier projet de règlement no 193-2-2020 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 193-2002 afin d'encadrer la culture, la production et la transformation de cannabis;
- De mandater le directeur général de fixer la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative audit projet de règlement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE EN COUR AVANT AU 460 ROUTE DU LAC-ROND SUD, LOT 5 864 723 - DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE

20-08-154

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure eu égard à la construction d'une remise en cour avant, au 460, route du Lac-Rond Sud, lot 5 864 723 a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage no 193-2002 quant à l'article: 7.7.1 « Cour et marge de recul avant»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 14 septembre 2020 au centre communautaire, 33 route du Lac-Rond Nord.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA CONSTRUCTION D'UN BALCON ET D'UNE VÉRANDA À MOINS DE 20 MÈTRES DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX AU 67 CHEMIN BROUSSEAU, LOT : 5 865 941 - DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE

20-08-155

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure eu égard à la construction d'un balcon et d'une véranda à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux, au 67 chemin Brosseau, lot : 5 865 941;

CONSIDÉRANT que ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage no 193-2002 quant à l'article: 5.3 « Marge de recul riveraine»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 14 septembre 2020 au centre communautaire, 33 route du Lac-Rond Nord.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR CERTAINS TRONÇONS DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

20-08-156

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) la municipalité de Montcalm a lancé un appel d'offres public afin de réaliser des travaux d'infrastructures sur certains tronçons du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE suite audit appel d'offres public, 2 soumissions ont été reçues dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire Gilbert P. Miller & Fils Ltée. répond aux exigences sur la conformité et les conditions d'accomplissement du contrat concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité:

- d'octroyer le contrat pour des travaux d'infrastructures sur certains tronçons du réseau routier municipal à Gilbert P. Miller & Fils Ltée., au montant de 114 975.12 \$ taxes incluses;
- d'affecter ladite dépense au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU LAC-BEAVEN PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL

20-08-157

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire conclure une entente intermunicipale avec la municipalité du Canton d'Arundel relative au déneigement du chemin du Lac-Beaven pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et année optionnelle 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton d'Arundel établit les montants forfaitaires suivants :

- | | |
|-------------------------|---|
| 1. 2020-2021 : 8 200 \$ | 3. 2022-2023 : 8 500 \$ |
| 2. 2021-2022 : 8 350 \$ | 4. 2023-2024 : 8 650 \$ (année optionnelle) |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité du Canton d'Arundel relative au déneigement du chemin du Lac-Beaven pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 ;
- que la municipalité du Canton d'Arundel sera avisée avant la fin de l'entente à l'été 2022, si la municipalité de Montcalm désire se prévaloir de l'année optionnelle 2023-2024;

- d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8.3 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 20-07-134 - AUTORISATION D'OCTROYER LE CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR LE PONT DU LAC CHAREST

20-08-158

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres eu égard aux travaux d'infrastructure sur le pont du lac Charest;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à Gelco Construction pour la somme de 28 595.52 \$ taxes incluses (résolution 20-07-134) à la séance de juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et Gelco Construction ont convenu de soustraire au contrat le rapiéçage à l'enrobé pour la somme de 3219.30\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'amender la résolution 20-07-134 en remplaçant le montant de 28 595.52\$ par le montant de 25 376.22 \$ taxes incluses pour les travaux d'infrastructure sur le pont du lac Charest.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

S/O

11. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

S/O

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions a été offerte aux citoyens présents

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

20-08-159

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 10 août 2020 tenue au centre communautaire, 33 route du Lac-Rond Nord.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Denis Courte, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Courte, maire suppléant

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier

